

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ

LAC-SAINT-LOUIS

BASKETBALL

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2011-2012

Révisée le 15 juin 2011

TABLES DES MATIÈRES

Article 1	Catégories d'âges	3
Article 2	Composition d'une équipe.....	3
Article 3	Inscription des joueurs.....	3
Article 4	Ajout de joueurs (nouveaux joueurs).....	4
Article 5	Transfert de joueurs.....	4
Article 6	Formule de rencontre.....	4
Article 7	Sanctions	7
Article 8	Éthique sportive.....	8
Article 9	Égalité au classement.....	8
Article 10	Classement	9
Article 11	Récompenses	9
Article 12	Comité de protêt et d'éthique (aviseurs techniques).....	9
Article 13	Règlements.....	10
Annexe 1	Défensive individuelle obligatoire	11



Document complémentaire important à lire : Règlementation administrative 2011-2012**ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES**

1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par la Fédération québécoise du sport étudiant pour l'année en cours.

Atome : 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999

Benjamin : 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998

Cadet : 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997

Juvenile : 1^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1996

ARTICLE 2 COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter une partie :

Atome et benjamin : neuf (9)

Cadet et juvenile : sept (7)*

2.2 Nombre maximum : illimité*

* L'équipe qui représentera la région lors du championnat provincial scolaire de basketball devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du Réseau du sport étudiant du Québec

2.3 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1 ou sans entraîneur sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait 20-0 (article 19 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).

2.4 Pour les catégories **atome** et **benjamin** : une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis pour débiter une partie (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait (article 19 de la réglementation administrative s'appliquant).

2.5 Pour les catégories **cadet** et **juvenile** : une équipe qui devient inférieure au nombre requis sur le terrain (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait (article 19 de la réglementation administrative s'appliquant).

2.6 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les articles 2, 5, 6 et 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

3.1 Référez-vous à l'article 15 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis pour connaître les modalités.

3.2 Le surclassement est permis selon l'article 6 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 4 AJOUT DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

Date limite : **vendredi 27 janvier 2012**

(articles 2, 5, 6 et 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).

ARTICLE 5 TRANSFERT DE JOUEURS

Nouvel article: Article 5 (15/06/11)

- 5.1.1 Un joueur inscrit initialement dans une équipe de la division 2 ne peut pas être déclassé dans une équipe de la division 3.
- 5.1.2 Un joueur initialement inscrit dans une équipe de la division 3 peut être surclassé dans une équipe de la division 2 de la même école et pour une même discipline.
- 5.1.3 Le transfert de joueur devra préalablement être approuvé par la coordonnatrice de ligue. Cette dernière effectuera le transfert.
- 5.1.4 La date limite pour transférer des joueurs durant la saison est le vendredi 27 janvier 2012.
- 5.2. Réservistes
 - 5.2.1 En saison régulière seulement et dans l'unique but d'assurer une équipe complète, il est permis de surclasser un joueur pour une (1) seule partie. Les joueurs ainsi surclassés devront être marqués d'un astérisque sur la feuille de match de la partie en question et pourront retourner dans leur équipe de base sans pénalité.
 - 5.2.2 À sa deuxième participation dans une catégorie ou division supérieure, le joueur ne peut plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe.
 - 5.2.3 Toutefois, aucun joueur ne pourra être surclassé définitivement via sa deuxième participation après la date limite d'ajout de joueurs. Si une telle situation se produisait, le joueur en question n'aurait plus le droit de jouer dans aucune équipe.
 - 5.2.4 L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise.

ARTICLE 6 FORMULE DE RENCONTRE

IMPORTANT : Lire l'article 17 *Déroulement d'une rencontre* de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

Modification d'article : 6.2 (15/05/10)

Nouvel article : 6.5 (15/02/10)

- 6.1 Ballons recommandés
Les ballons BADEN de grosseur 6 (ou l'équivalent dans une autre marque) pour les catégories suivantes :
Benjamin masculin

Benjamin féminin
Cadet féminin
Juvénile féminin
Les ballons BADEN de grosseur 7 (ou l'équivalent dans une autre
marque) pour les catégories suivantes :
Cadet masculin
Juvénile masculin

6.2 Nombre de joueurs sur le terrain : 5

6.3 Durée des parties

(adaptation FBBQ -article 8 Temps de jeu par catégorie- à la réglementation FIBA en vigueur depuis 1^{er} octobre 2010)

Atome : 4 quarts de 8 minutes (divisé en 2 périodes de 4 minutes au cadran).

Benjamin : 4 quarts de 8 minutes 4 quarts de 8 minutes (divisé en 2 périodes de 4 minutes au cadran).

Cadet : 4 quarts de 8 minutes

Juvénile 4 quarts de 8 minutes

- 1 minute de repos entre le 1^{er} quart et le 2^e quart, ainsi qu'entre le 3^e et le 4^e quart pour toutes les catégories. Pour les matchs joués en 4 quarts 8 minutes, une pause maximale de 10 minutes à la demie sera permise.

6.4 Bris d'égalité :

Si le pointage est nul à la fin de la quatrième période de jeu, le jeu doit continuer par autant de prolongations de trois (3) minutes nécessaires pour qu'un résultat positif soit obtenu (les périodes doivent être jouées au complet).

6.5 Dispositions particulières :

Temps mort d'équipe

(adaptation FBBQ -article 18- à la réglementation FIBA en vigueur depuis 1^{er} octobre 2010)

Pour toutes les catégories, deux (2) temps morts seront permis à la première demie et trois (3) temps morts seront permis à la deuxième demie.

Remplacements (changement de joueur)

(adaptation FBBQ -article 19- à la réglementation FIBA en vigueur depuis 1^{er} octobre 2010)

Pour toutes les catégories, lors des deux (2) dernières minutes de jeu du 4^e quart et lors de la prolongation, une nouvelle occasion de remplacement (changement de joueur) sera possible après un panier compté par l'adversaire.

Temps permis pour sortir le ballon du terrain arrière :

(adaptation FBBQ -article 28- à la réglementation FIBA en vigueur depuis 1^{er} octobre 2010)

Pour toutes les catégories, la règle de 8 secondes s'applique.

Temps permis pour effectuer un tir au panier :

(adaptation FBBQ -article 29- à la réglementation FIBA en vigueur depuis 1^{er} octobre 2010)

Pour toutes les catégories, la règle de 24 secondes s'applique.

Lorsque la remise en jeu doit être effectuée en zone arrière en vertu d'une règle spécifique. Le chronomètre de 24 secondes devra être remplacé à 24 secondes

Lorsque la remise en jeu doit être effectuée en zone avant en vertu d'une règle spécifique. Le chronomètre de 24 secondes devra être remplacé selon les conditions suivantes :

- Si le chronomètre affiche 14 secondes ou plus au moment de l'arrêt, le chronomètre ne sera pas remplacé et affichera le même temps.
- Si le cadran affiche 13 secondes ou moins au moment de l'arrêt, le chronomètre sera remplacé de façon à afficher 14 secondes

Défensive individuelle obligatoire (*voir annexe 1*):

(catégories mini, novice, atome, benjamin -14 ans et moins et cadet)

À l'intérieur du territoire de deux points, seule la défensive individuelle (homme à homme) sera utilisée telle qu'expliquée ci-bas.

Règlement : Le porteur du ballon ainsi que le (les) joueur(s) adjacent(s) au ballon (à une passe du ballon) doivent être marqués étroitement, c'est-à-dire dans un rayon de moins de deux (2) mètres lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur du demi-cercle de trois points.

6.6 Défensive sous pression (Press)

Lorsqu'il y a une différence de 30 points entre les deux équipes, la défensive sous pression (press) devient interdite avant la demi de terrain. C'est-à-dire, lorsqu'il y a un panier, l'équipe défensive doit se replier dans la zone de défense derrière la ligne centrale pour attendre l'équipe adverse.

6.7 Règlement de participation pour les catégories ATOME & BENJAMIN

6.7.1 La règle de participation s'applique sur le minimum de joueurs requis selon la réglementation, soit neuf (9) joueurs. Une équipe comptant moins de neuf (9) joueurs perd automatiquement la partie par forfait.

6.7.2 Aucune substitution libre n'est permise durant les trois (3) premiers quarts d'une partie. Les substitutions doivent être effectuées au début d'un quart et/ou lors de l'arrêt obligatoire après quatre (4) minutes de jeu dans chacun des trois premiers quarts.

L'équipe en possession lors de l'arrêt de jeu obligatoire conserve le ballon lors de la remise en jeu. Si aucune équipe n'était en possession du ballon comme, par exemple, lors d'un lancer au panier, la règle de possession est en vigueur.

L'équipe locale doit être la première à présenter son alignement sur le terrain au début de chaque quart. L'équipe qui visite doit faire de même lors de la reprise du jeu à l'issue des arrêts obligatoires.

L'arrêt obligatoire ne constitue pas une période de repos (temps mort) mais simplement un moment d'arrêt pour effectuer le plus rapidement possible la substitution obligatoire des joueurs. L'équipe fautive peut se voir imposer un temps mort pour retard de jeu. Si l'équipe n'a plus de temps mort, elle peut être pénalisée d'une faute technique pour avoir retardé la partie. La substitution, selon les règlements FIBA, sera permise au cours du quatrième quart.

6.7.3 **Participation maximale**

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux (2) quarts complets ou l'équivalent au cours des trois (3) premiers quarts.

6.7.4 **Participation minimale**

Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un (1) quart complet au cours des trois (3) premiers quarts d'un match. La règle de participation minimale doit être respectée par au moins neuf (9) joueurs de l'équipe. Les autres joueurs de l'équipe peuvent également prendre part au match (même au 4^e quart) sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

6.7.5 **Blessure et disqualification**

Si une substitution devient obligatoire au cours d'une partie, à cause de blessure ou de disqualification, les joueurs impliqués verront automatiquement un quart de jeu inscrit à leur fiche, peu importe la durée de leur présence au jeu.

6.7.6 **Responsabilité du marqueur officiel**

Le marqueur officiel inscrira, à l'endroit approprié sur la feuille de pointage, chacune des présences au jeu de tout joueur.

ARTICLE 7

SANCTIONS

Nouveaux articles : 7.3, 7.4, 7.5, 7.6 (15/05/10)

Modification : article 7.1 (15/06/11)

7.1 **FAUTE D'ÉQUIPE**

(adaptation FBBQ -article 41- à la réglementation FIBA en vigueur depuis 1^{er} octobre 2010)

Pour toutes les catégories, la pénalité (situation de boni) est administrée à partir de la 5^e faute d'équipe à chaque quart.

7.2 Toute équipe qui enfreint la règle de participation tel que décrite à l'article 6.5 du présent document perd automatiquement la partie par forfait (article 16.3 de la réglementation administrative de l'ARSELSL s'appliquant). La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique lors du constat de l'infraction et même après la fin de la partie, tant et aussi longtemps que les deux (2) arbitres n'ont pas signé la feuille de pointage.

7.3 Tout **entraîneur** qui est exclu d'une partie doit quitter l'enceinte immédiatement. Seul un assistant âgé d'au moins 18 ans et dûment inscrit sur le formulaire d'équipe pourra lui succéder. S'il n'y a pas d'assistant, la

partie prend fin immédiatement et la partie est perdue par forfait.
L'entraîneur fautif est suspendu automatiquement pour deux (2) parties (article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant). Les statistiques de la partie telle qu'elle a pris fin seront comptabilisées au classement.

- 7.4 Un joueur qui se voit décerner deux (2) fautes techniques dans un même match sera expulsé de la partie et sera suspendu pour le match suivant.
- 7.5 Un entraîneur qui se voit décerner deux (2) fautes techniques dans un même match devra quitter l'enceinte immédiatement et sera suspendu pour la partie suivante. Seul un assistant âgé d'au moins 18 ans et dûment inscrit sur le formulaire d'équipe pourra lui succéder. S'il n'y a pas d'assistant, la partie est perdue par forfait. Les statistiques de la partie telle qu'elle a pris fin seront comptabilisées au classement.
- 7.6 Cumulatif de faute technique pour un même joueur ou entraîneur (pendant la saison régulière et les éliminatoires).
- 3^{ième} : suspension d'une partie
- 5^{ème} : suspension de deux parties supplémentaires
- 7^{ième} : suspension de trois parties supplémentaires

ARTICLE 8**ÉTHIQUE SPORTIVE**

Nouveaux articles : 8.2, 8.3, (15/05/10)

Modifications : 8.1, 8.4, 8.5, 8.6 (15/05/10)

Modifications : 8.4 (15/06/11)

- 8.1 Pour chaque partie disputée, un maximum de six (6) points par équipe pourra être attribué par l'arbitre.
- 8.2 Chaque faute technique entraîne la perte d'un (1) point d'éthique.
- 8.3. Deux fautes techniques dans la même partie (ou expulsion) entraîne la perte de cinq (5) points d'éthique sportive.
- 8.4 Une défaite par forfait entraîne automatiquement la perte d'un (1) point au classement général (article 19.4 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 8.5 Pour chaque tranche de six (6) points d'éthique perdus, un (1) point au classement sera retranché.
- 8.6 La bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe qui aura perdu le moins de points d'éthique (incluant les éliminatoires et les finales). Pour être équitable, une moyenne par match sera calculée et ce sera cette moyenne qui sera prise en considération.
- 8.6.1 En cas d'égalité, le bris sera effectué de la manière suivante :
- 1) Points d'éthique attribués (rapport d'éthique sportive) lors des parties disputées entre les équipes à égalité ;
 - 2) Nombre de fautes techniques décernés lors des parties disputées entre les équipes à égalités ;

- 3) Nombre total d'expulsions
- 4) Équipe qui termine au meilleur rang.

ARTICLE 9 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 9.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 9.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire, défaite)
- 9.3 Équipe ayant la meilleure fiche défensive (entre les équipes à égalité)
- 9.4 Équipe ayant la meilleure fiche offensive (entre les équipes à égalité)
- 9.5 Équipe ayant la meilleure fiche défensive (au classement général)
- 9.6 Équipe ayant la meilleure fiche offensive (au classement général)
- 9.7 Différentiel des buts pour et contre (au classement général)

ARTICLE 10 CLASSEMENT

Victoire	2 points
Défaite	0 point
Forfait	0 point (+ perte de 1 points au classement général)

ARTICLE 11 RÉCOMPENSES

- 11.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat scolaire régional et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 11.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent

ARTICLE 12 COMITÉ DE PROTÊT ET D'ÉTHIQUE (AVISEURS TECHNIQUES)

Deux (2) aviseurs techniques sont nommés lors de la réunion pré-saison afin de siéger sur le comité de protêt et d'éthique en ce qui a trait aux cas qui concernent leur discipline.

Poste	Atome	Benjamin	Cadet	Juvenile
Avisseur principal :				
Avisseur substitut :				

Le comité de protêt et d'éthique fera appel à l'avisseur substitut dans l'éventualité où l'avisseur principal serait impliqué.

ARTICLE 13 RÈGLEMENTS

- 13.1 Les règlements officiels de basketball sont ceux de la FBBQ.
- 13.2 Les règlements spécifiques ont préséances sur les règlements officiels.
- 13.3 Les règlements administratifs de l'ARSELSL doivent être respectés.

ANNEXE 1 DÉFENSIVE INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE
(catégories mini, novice, atome, benjamin 14 ans et moins et cadet)
Modification : Annexe 1 (15/06/11)

- Attaquant
- Porteur de balle
- ✕ Défenseur

Diagramme 1

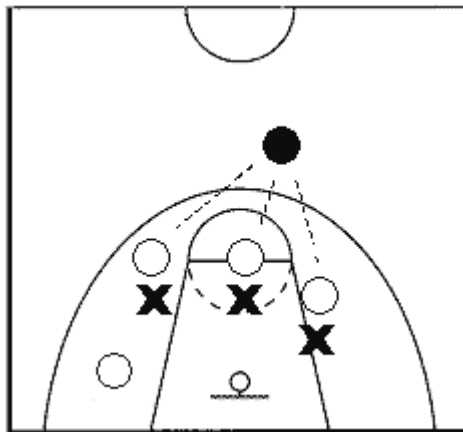


Diagramme 2

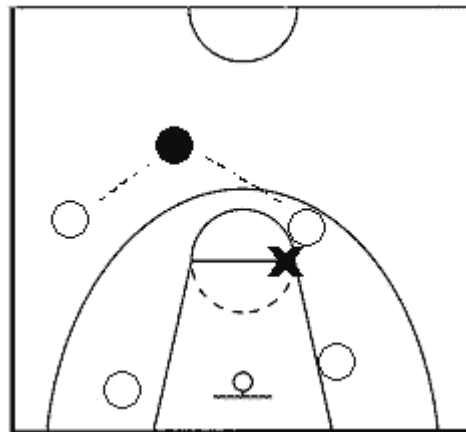


Diagramme 3

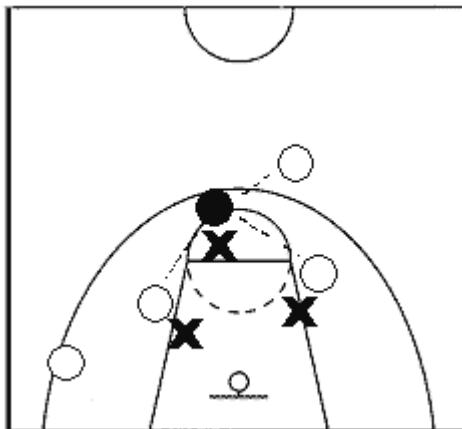
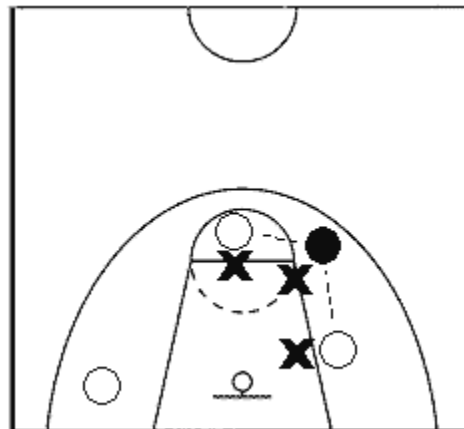


Diagramme 4



Sanctions

1 ^{ère} infraction :	Avertissement
2 ^e infraction :	1 ^{ère} faute technique à l'entraîneur
3 ^e infraction :	2 ^e faute technique à l'entraîneur
4 ^e infraction :	L'équipe perd par forfait